

*ARTICLES Préliminaires de Paix entre le Roi, le Roi de la Grande-Bretagne, & le Roi d'Espagne, signés à Fontainebleau le 3 Novembre 1762.*

AU NOM DE LA TRÈS-SAINTE TRINITÉ.

**L**E Roi Très-Chrétien & le Roi de la Grande-Bretagne, animés du désir réciproque de rétablir entre eux l'union & la bonté intelligence, tant pour le bien de l'humanité en général, que pour celui de leurs Royaumes, Etats & Sujets respectifs, ayant réfléchi peu après la rupture entre la Grande-Bretagne & l'Espagne sur l'état de la négociation de l'année passée, qui malheureusement n'a pas eu l'effet qu'on s'en étoit promis, ainsi que sur les points en dispute entre les Couronnes de la Grande-Bretagne & d'Espagne, Leurs Majestés Très-Chrétienne & Britannique, ont entamé une correspondance pour chercher les moyens d'ajuster les différends qui subsistent entre leursdites Majestés. En même temps, le Roi Très-Chrétien ayant fait part au Roi d'Espagne de ces heureuses dispositions, Sa Majesté Catholique s'est trouvée animée du même zèle pour le bien de l'humanité & celui de ses Sujets, & résolue à étendre & multiplier les fruits de la paix par son concours à de si louables intentions. En conséquence, Leurs Majestés Très-Chrétienne, Britannique & Catholique, ayant mûrement considéré tous les points ci-dessus, ainsi que les différens événemens survenus pendant le cours de la présente négociation, sont convenues d'un commun accord des Articles ci-après, qui serviront de base au Traité de paix futur. A l'effet de quoi Sa Majesté Très-Chrétienne a nommé & autorisé le sieur César-Gabriel de Choiseul, Duc de Praslin, Pair de France, Chevalier de ses Ordres, Lieutenant-Général de ses Armées, Conseiller en tous ses Conseils, & Ministre & Secrétaire d'Etat & de ses Commandemens & Finances; Sa Majesté Britannique le sieur Jean Duc & Comte de Bedford, Marquis de Tavistock, &c. Ministre d'Etat du Roi de la Grande-Bretagne, Lieutenant-Général de ses Armées, Garde de son Sceau Privé, Chevalier du très-noble Ordre de la

Jarretière, & Ministre Plénipotentiaire de Sa Majesté Britannique près Sa Majesté Très-Chrétienne; & Sa Majesté Catholique a pareillement nommé & autorisé Don Jérôme Grimaldi, Marquis de Grimaldi, Chevalier des Ordres du Roi Très-Chrétien, Gentilhomme de la Chambre de Sa Majesté Catholique avec exercice, & son Ambassadeur Extraordinaire près de Sa Majesté Très-Chrétienne; lesquels, après s'être dûment communiqués leurs pleins pouvoirs en bonne forme, sont convenus des Articles suivans.

ARTICLE PREMIER.

Aussi-tôt que les Préliminaires seront signés & ratifiés, l'amitié sincère sera rétablie entre Sa Majesté Très-Chrétienne & Sa Majesté Britannique; & entre Sa Majesté Britannique & Sa Majesté Catholique, leurs Royaumes, Etats & Sujets, par mer & par terre, dans toutes les parties du monde. Il sera envoyé des ordres aux Armées & Escadres, ainsi qu'aux Sujets des trois Puissances, de cesser toute hostilité, & de vivre dans la plus parfaite union, en oubliant le passé, dont leurs Souverains leur donne l'ordre & l'exemple, & pour l'exécution de cet Article, il sera donné de part & d'autre des passeports de mer aux Vaisseaux qui seront expédiés pour porter la nouvelle dans les possessions respectives des trois Puissances.

ARTICLE II.

Sa Majesté Très-Chrétienne renonce à toutes les prétentions qu'Elle a formées autrefois ou pu former à la Nouvelle-Ecosse ou l'Acadie, en toutes ses parties, & la garantit toute entière, & avec toutes ses dépendances, au Roi de la Grande-Bretagne. De plus, Sa Majesté Très-Chrétienne cède & garantit à Sa dite Majesté Britannique, en toute propriété, le Canada avec toutes ses dépendances, ainsi que l'Isle du Cap Breton & toutes